

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AOÛT 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze Août, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance exceptionnelle sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Maire.

PRÉSENTS	ABSENTS	POUVOIR à
Jean-Claude BADAIRE		
Michelle PRUNEAU		
Yves CAHUZAC		
Didier ALESSANDRONI		
	Jean-Claude BERGEVIN	
Renaud DELANNOY		
Patrick DUVEAU		
Mauricette ODRY		
	Gilles RALICHON	Mauricette ODRY
Jean-Michel VETOIS		
Murielle VILLATTE		
Date de la convocation	Date d'affichage	Secrétaire de séance
10 Août 2021	10 Août 2021	Didier ALESSANDRONI

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 Juillet 2021 :

Il est donné lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 29 Juillet 2021 qui est adopté à l'unanimité sans observation.

ANNULE ET REMPLACE 2021- 03.22-03 **2021 – 08-12-01 - VENTE DE LA BIBLIOTHEQUE**

La Communauté de Communes n'exploitant plus la bibliothèque, le Conseil a décidé en séance du 08 Mars 2021, de vendre celle-ci. Une estimation a été faite par un professionnel.

A l'unanimité, le Conseil décide d'accepter la proposition de 37 500 € d'un éventuel acquéreur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

2021 – 08-12-02 – DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Suite au renouvellement des conseillers municipaux du 15 Mars 2020 et installés dans leurs fonctions, Monsieur le Maire expose au Conseil que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de mettre en application ce texte.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner au Maire l'ensemble des délégations d'attributions prévues par les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions à l'article L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 2 : Le Maire est notamment chargé d'ester en justice au nom de la Commune.

Article 3 : Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou une partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

2021 – 08-12-03 – TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au Conseil, le devis de la SARL ISI ELEC pour le remplacement d'un ensemble accidenté (candélabre et lanternes) route de Villemurlin, ainsi que le remplacement de trois optiques actuelles par des lanternes LED.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'accepter le devis de la SARL ISI ELEC, pour un montant de 4 259.50 € HT
- De solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully au titre de fonds de concours,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.